



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-065	Attribution d'une subvention au CCAS	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le 07 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 07 JUIL. 2026
------------	--------------------------------------	---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, A. RUBIOLO, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE représenté par S. MENEUT, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, M.L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO, N. TRONC représentée par M. GUILLET, R. PEYROL représenté par G. SORBA.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux affaires de la Commune ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux Centres communaux d'action sociale ;
- Considérant le budget municipal ;
- Considérant le budget du CCAS ;
- Considérant l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines et Administration de la collectivité en date du 17 juin 2026.

Le CCAS est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale, qui exerce les missions d'action sociale définies par le Code de l'action sociale et des familles sur le territoire communal.

Il convient que la Commune lui apporte les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le CCAS a sollicité une subvention de 5.000 € au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. GUILLET et J. LEVI-VALENSI
ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 5.000 € au CCAS de Saint Cannat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-065

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-07T10-40-12.02 (MI271023759)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-065-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention au CCAS

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-065 Attribution d'une subvention au CCAS.PDF Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:44

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie